

REGLEMENT DU JEU **« TOUCHE PERFECTION »**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par L'OREAL SA, société anonyme au capital de 120.198.517 euros, dont le siège social est situé 14 rue Royale – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 632 012 100 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), agissant pour sa marque "KERASTASE".

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

ARTICLE 1 : ACCES AU SITE DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé «Jeu Touche Perfection »;

« **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu;

« **Site** » : site web accessible à l'adresse URL suivante : www.kerastase.fr

« **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société L'OREAL SA.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du 15 septembre au 30 septembre 2014 inclus. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert uniquement aux personnes physiques majeur es d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Le Jeu consiste à répondre à une question posée sur la page Facebook Kérastase France accessible à l'adresse url : https://apps.facebook.com/kerastase_quiz/, en s'aidant de l'indice proposé si besoin. Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera effectué à l'issue du jeu pour déterminer les gagnants des 10 produits Touche Perfection.

3.1. Participation des Joueurs

Une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou e-mail). Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

La participation s'effectue exclusivement via le Site.

La participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées:

- Pour accéder au Jeu, les Joueurs devront se connecter sur le site <https://www.facebook.com/KerastaseFrance> et consulter la rubrique dédiée au Jeu ;

Les joueurs répondent à la question posée sur le site et s'inscrivent en renseignant des informations nécessaires à l'éventuel envoi de leurs lots gagnants.

La participation des joueurs ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes accomplies et validées.

Les Joueurs s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions. Les Joueurs reconnaissent que les données qu'ils communiquent à la Société Organisatrice et qui sont stockées dans ses systèmes d'information sont exactes et valent preuve de leur identité. Nous remercions les Joueurs de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

A l'issue du jeu, un tirage au sort, effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, désignera les gagnants des 10 soins Touche Perfection, parmi l'ensemble des participants ayant correctement répondu à la question posée et ayant dûment complété le formulaire en ligne.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier postal ou par email dans un délai maximum de 30 jours. Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant (i) ne confirme pas la réception du courrier postal ou de l'email dans les 7 jours, (ii) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (iii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

Chacun des 10 gagnants se verra attribuer un produit Touche Perfection d'une valeur unitaire indicative de 27,50 € TTC.

ARTICLE 5 : TEMOIGNAGE ET CREATIONS

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Jeu et/ou le lot attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage via le Site, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

Par ailleurs, dans le cas où vous auriez élaboré des créations dans le cadre du Jeu, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter, transférer et distribuer ces créations. Cette autorisation est valable un an à compter du transfert des créations sur le Site, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne inscrite sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données la concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier électronique, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante : webmaster@kerastase.fr

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce dans la limite de 6 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro TTC pour la première minute, et 0.02 euros TTC pour les 5 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- Nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro TTC le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Nous ne pourrions être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et d'un avenant déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé chez la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 7509 Paris.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante : Communication Digitale – L'Oréal Division des Produits Professionnels – 14 rue Royale – 75008 Paris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur)